

Difficulté de trésorerie : demander un délai de paiement à l'URSSAF

De plus en plus d'entreprises font face à des difficultés de trésorerie importantes. Dans une telle situation, il est possible de demander à l'URSSAF un délai de paiement des cotisations sociales dues

Difficultés de trésorerie : quand demander un délai de paiement ?

Il est possible de demander un délai de paiement des cotisations sociales patronales à l'URSSAF : pour les échéances mensuelles ou trimestrielles que vous ne pouvez pas régler ; ou, par anticipation, pour les échéances à venir (sur la base de montants estimés).

C'est le directeur de l'URSSAF qui décidera s'il vous accorde ou non ce délai.

Les entreprises qui rencontrent pour la première fois un incident de paiement voient le plus souvent leur demande acceptée. Le délai moyen qui leur est accordé est de 2-3 mois.

Deux conditions sont nécessaires pour avoir une chance d'obtenir un délai de paiement :

- justifier de garanties appréciées par le directeur de l'URSSAF (par exemple des cautions bancaires) ;
- procéder au paiement des cotisations salariales.

Difficultés de trésorerie : comment demander un délai de paiement ?

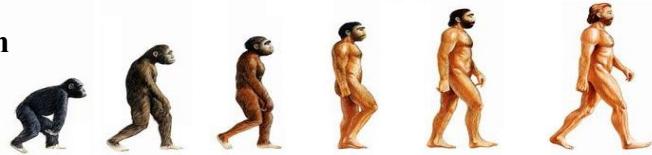
L'URSSAF dispose d'un service téléphonique spécifique aux délais de paiement disponible du lundi au vendredi de 8h00 à 18h30 joignable au 0 821 0821 33.

Vous pouvez aussi adresser votre demande de délai de paiement directement en ligne depuis le site www.urssaf.fr/entreprises-en-difficulte

Vous devez vous munir de votre numéro SIRET ou votre numéro de compte Urssaf, vous pouvez aussi envoyer un courrier en utilisant le modèle ci-après

Vous devez indiquer les motifs justifiant votre demande. Présentez également un échéancier de règlement plutôt court (moins d'un an en général) vous permettant d'apurer la totalité de la dette. Cet échéancier doit donc être précis et comporter les dates de paiement et les montants correspondant.

Attention : l'obtention d'un délai de paiement ne supprime pas les majorations de retard liées à la dette. Dès lors, en plus de votre demande de délai de paiement, pensez à formuler une demande de remise des majorations de retard. Celles-ci sont doubles : 5 % à l'exigibilité et 0,4 % par mois de retard. En principe, la remise des 5 % sera accordée si le plan de règlement des dettes a été respecté. Par contre, la majoration de retard de 0,40 % reste due sauf cas de force majeure (catastrophe naturelle, incendie, etc.) ou encore lorsque le paiement de la dette intervient dans le délai de 30 jours qui suit la date



Demande de délai de paiement des cotisations sociales à l'URSSAF

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Raison sociale

Adresse de l'entreprise

Directeur de l'URSSAF de
Adresse

À (lieu), le (date)

Lettre recommandée avec accusée de réception

Référence :

N° compte URSSAF

Objet : Demande de délai de paiement

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous sollicitons de votre bienveillance un accord d'échelonnement du règlement des cotisations sociales dont notre entreprise est redevable au titre de la période allant du au pour un montant de euros.

Ce retard de paiement est indépendant de notre volonté et résulte du retard de paiement de certains de nos clients (*à détailler autant que possible*).

Par conséquent, nous vous proposons d'effectuer ce règlement en mensualités de euros chacune. Ce règlement s'effectuera le de chaque mois, à compter du et jusqu'au

Vous trouverez ci-joint notre proposition d'échéancier accompagné du premier versement correspondant à cet échéancier. Vous trouverez également un chèque de euros correspondant au montant des cotisations ouvrières dues.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ce courrier et reste à votre entière disposition pour de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur

Entreprise individuelle EIRL SIRET 517 699 617 00018 code NAF 7022 Z

N° TVA intracommunautaire FR 47 517699617

déclaration d'activité en tant que prestataire de formation conformément aux dispositions de l'article R. 6351-6 du code du travail enregistrée sous le N° 11 94 08585 94 auprès du préfet de région d'Ile-de-France

Siège social 32 Rue du 19 mars 1962 – 94500 Champigny sur Marne <http://viguiesm.fr/>